



Procès-Verbal Commission Régionale des Règlements

Réunions des 07 et 11 avril 2025 (Par visioconférence et voie électronique)

Président : M. CHBORA.

Présents : MM. ALBAN, BEGON, DURAND, VACHETTA.

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs) : Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

- Dossier N° 114 U15 R2 D - ET. S. TRINITE LYON 1 - GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD 1
- Dossier N° 115 R3 J - ENT. S. DE TARENTEISE 1 - S.O. PONT DE CHERUY CHAVANOZ 1
- Dossier N° 116 U18 R2 A - F.C.O. DE FIRMINY-INSERSPORT 1 - ET. MOULINS YZEURE FOOTBALL 1
- Dossier N° 117 R3 H - F.C. CROLLES BERNIN 1 - F.C. CHASSIEU DECINES 2
- Dossier N° 118 R2 A - A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT 1 - A.C. S. MOULINS FOOT 1
- Dossier N° 119 U16 R2 A - A.S. CLERMONT ST JACQUES FOOT 1 - AURILLAC F.C 1
- Dossier N° 120 R3 E - C.S. MEGINAND 1 - F.C. VEYLE SAÔNE 1
- Dossier N° 121 R2 D - F.C. ALLOBROGES ASAFIA 1 - SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013
- Dossier N° 122 R3 F - SAINT CHAMOND FOOT 1 - A.S. CRAPONNE 1
- Dossier N° 123 R3 F - C.S. LAGNIEU 1 - O. DE BELLEROCHE 1

DECISIONS RECLAMATIONS

Dossier N° 114 U15 R2 D

ET. S. TRINITE LYON 1 N° 523960 / GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD 1 N° 582556
Championnat U15 – Régional 2 – Poule D – Journée 16 - Match N° 28573935 du 29/03/2025

1°/ Réserve d'avant match du club du GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD, **le club a écrit** : « **Trop de mutés** ».

2°/ **Réclamation** du GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD, **le club a écrit** « Je soussigné, BERGER-MOLLARD Yoann, licence n°2520519363, dirigeant responsable du club de l'AS BRIDOIRE (GAPS) formule des réserves sur la qualification et/ou participation des joueurs : PINTO CONCEICAO Lucas, 2548529915, PRIFTI Denilson, 2548119149, NAFFATI Fares, 2547678600, ALAN Yasin, 2548500440, REBANI Abdallah, 9602816829, HAMMOUTI Wassim, 2547949546, GASMI Abdel Karim, 9604480177, ATTAR Redouane, 9604877929, BENACEUR Nail, 2547809579, MICHEL Jules, 2548451596, SAIDI Ayoub

Abdallah, 2548097113, COLOMBO Matheo, 2547688950, CHAIBI Mohamed Youcef, 2548494756 et BERRAG Adam, 2547950002 du club de ET. S. TRINITE LYON, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés. Par ailleurs, il y a eu un souci technique sur la tablette car nous avons dû la refaire plusieurs fois afin de la valider. Mais nous avons constaté que rien n'a été écrit sauf trop de mutés. »

DECISIONS

1°/ Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match du club du GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD, formulée par courriel en date du 31/03/2025 ;

Considérant qu'avant de se prononcer sur le fond de la réserve, la Commission de céans doit en étudier la recevabilité en la forme ; que « *cette réserve doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142* » conformément à l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que la réserve d'avant-match du GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD, en date du 29/03/2025, **est irrecevable en la forme, cette dernière ne mentionnant pas le grief précis invoqué contre le club adverse, à savoir les noms des joueurs et le nombre exact de mutés autorisés ;**

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve la considérant comme étant non fondée.

2°/ En ce qui concerne la réclamation du GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD :

Considérant que le courriel du 30 mars 2025 par lequel du GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD a confirmé sa réserve mettant en cause la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de l'ET. S. TRINITE LYON, au motif que le club a inscrit sur la feuille de match plus de 4 joueurs mutés ;

Dit qu'il y a lieu de considérer ce courriel comme une réclamation, au sens des dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF ;

Considérant que le club de l'ET. S. TRINITE LYON a inscrit sur la feuille de match cité en référence 4 joueurs avec licence mutation dont un hors période, **en vertu de l'article 160.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. ;**

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réclamation la considérant comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain ;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du GPMT JEUNES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD ;

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F..

TRESORERIE – Réunion du 11 avril 2025

RELEVÉ N°3 SAISON 2024/2025

En vertu de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, les clubs suivants ne sont pas à jour de trésorerie au 11/04/2025. Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 18/04/2025, ils seront pénalisés d'un retrait de quatre (04) points fermes au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.

549826	A. FUTSAL PONT DE CLAIX	8602	590456	LYON 6 FUTSAL	8605
560238	ACADÉMIE DES COLLINES	8602	839395	SC ETUD.LYON VILLEUR	8605
582776	FOOTBALL CLUB AGNIN	8602	841819	A.S. DE ST SIMON	8605
533557	A.S. GRENOBLE DAUPHINE	8602	881033	OLTV LYON 08	8605
781983	ENT. GRESIVAUDAN FOOT FEMININ	8602	880743	LAFOY DIEZ MENUISERIE ET ISOLATION	8605
560621	UNION FUTSAL MARTINEROIS	8602	500406	R.C. LYON	8605
564264	FUTSAL GRAND-LEMPS 38	8602	509605	U.S.GLE. ARMENIENNE VIENNE	8605
564089	VETERANS DE VEYRINS-THUELLIN	8602	852552	OFFICIAL LYON FOOTBALL	8605
561243	FOOTBALL CLUB UPPER	8603	582136	A; S. DE PUSIGNAN	8605
564293	CLUB DES JEUNES DE SAILLANS SECTION	8603	554371	AS DES JEUNES DE MAYOTTE 73	8606
517343	INTER HTE HERBASSE A CREPOL	8603	564319	FC VERMILLON	8607
580660	A.S. ROMANAISE	8603	581127	A. S. DE FERNEY-VOLTAIRE	8607
580477	L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDREZIEUX BO	8604	564032	RAQUETTE FOOTBALL CLUB	8607
526335	A.S. CHANGYNOISE	8604	582079	THONON EVIAN SAVOIE FOOTBALL CLUB	8607
602588	A.S. CASINO ST ETIEN	8604	882488	VARIETE FOOTBALL 74	8607
564593	FC LYON CROIX ROUSSE	8605	563658	GREMIO FUTSAL CLUB 74	8607
529291	U.S. VAULX EN VELIN	8605	748304	FOOTBALL FEMININ YZEURE ALLIER AUVE	8611
533109	FC GERLAND LYON	8605	539857	CHARMES 2000	8611
590353	AS LYON REP DEMOCRATIQUE DU CONGO	8605	532757	ST VINCENT AS	8613
521545	A.S. AM. CLOCHERLE VAUX BEAUJOLAIS	8605	520783	LE MONASTIER FC	8613
533363	ENT.S. ST PRIEST	8605	560905	FOOTBALL CLUB CLERMONT INTERNATIONA	8614
521194	U.S. MUNICIPALE PIERRE BENITE	8605	581487	FUTSAL COURNON	8614
564083	DUQUEINE CHAMPIONS PROJECT	8605	552951	CLERMONT OUTRE MER	8614
564091	ALL STAR SOCCER	8605	565030	FC JAGUAR SAINT ELOY LES MINES	8614
860598	FOOT OLYMPIQUE COUZONNAIS SPORT	8605	761242	ENTENTE SPORTIVE SOLIDARITE FEMININ	8614
847311	LA LYONNAISE DU CRAMPON 97	8605	615843	LIMAGRAIN FC	8614
582476	F.C. DEPORTI'VAULX	8605			

Il est recommandé à ces clubs de prendre contact le plus rapidement possible avec le Pôle Financier de la LAuRAFoot pour procéder à la régularisation de leur situation : par téléphone au 04.72.15.30.25 ou par mail comptabilite@laurafoot.fff.fr

Le Président,

Khalid CHBORA

Le Secrétaire,

Bernard ALBAN